

dant, le secrétaire-archiviste s'assurera, afin de le revêtir de son acquit, que tous les exemplaires dont le bulletin d'envoi fait mention y sont joints. Il en fera la répartition de la manière suivante :

Ordonnateur (pour tout ce qui comprend son administration);
Chef du service judiciaire, d°.
Capitaine commandant l'artillerie;
Capitaine commandant l'infanterie de marine;
Lieutenant commandant le détachement de gendarmerie.

Ces publications seront accompagnées d'un bordereau détaillé qui devra être, séance tenante, renvoyé au secrétariat du gouvernement, après avoir été revêtu du récépissé de la partie prenante.

La même opération aura lieu pour la répartition dans les services ou les détails de l'administration de l'Ordonnateur et du chef du service judiciaire, par les soins du chef de leur secrétariat.

La réception et la répartition des imprimés et documents périodiques annoncés par dépêche et arrivant en colis, seront assurés par les soins du détail des approvisionnements, qui devra provoquer le récépissé des parties intéressées.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 23 janvier 1877.

Signé : L. MICHAUX.

N° 19. — **ARRÊTÉ** ouvrant un crédit supplémentaire de 50,000 francs au budget du service Local, Exercice 1876.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que les crédits ouverts à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, au titre du chapitre II du budget Local, Exercice 1876, sont insuffisants;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de cinquante mille francs est ouvert au budget du service Local pour être affecté aux dépenses du chapitre II, Exercice 1876.

Il y sera pourvu sur les voies et moyens du même Exercice.